

# LETTRE D'INFORMATION N°3 LES AIDES / LE RGE

POUR MIEUX VOUS ACCOMPAGNER

## *Edito :*

Vous êtes nombreux à ne plus trop savoir ce que vous pouvez proposer jusqu'au 31/12/2019 et surtout d'avoir une certaine vision pour 2020.

Nous avons choisi de faire cette lettre d'information dédiée aux aides et au RGE pour tacher d'apporter quelques précisions.

**Mais attention : les informations que vous trouverez ici sont susceptibles d'évoluer tant que le projet de lois de finance n'a pas été définitivement adopté.**



## *Quels changements en 2020 pour les aides à la rénovation énergétique ?*

Le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique "CITE" et l'aide de l'ANAH "Habiter Mieux Agilité" sont réformés.

Restent inchangées, les règles relatives aux CEE et à la TVA à 5.5 % pour les travaux de dans les logements de plus de 2 ans.

## *Mesures transitoires*

Le CITE dans sa version applicable aux dépenses payées en 2019 pourraient s'appliquer aux dépenses payées en 2020, sur simple demande du contribuable :

**Si celui-ci peut justifier de l'acceptation d'un devis et du versement d'un acompte entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019**

En revanche, le contribuable ne pourra pas, pour ces mêmes dépenses, cumuler le CITE et la prime de transition énergétique prévue par le projet de loi.

Le CITE dans sa version applicable aux dépenses payées en 2019 pourraient s'appliquer aux dépenses payées en 2020, sur simple demande du contribuable si celui-ci peut justifier de l'acceptation d'un devis et du versement d'un acompte entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019

## *En 2020, une prime forfaitaire pour les ménages modestes et très modestes*

PRIME forfaitaire versée à compter de 2020 pour remplacer le CITE et l'aide de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat "Habiter Mieux Agilité" :

- Versée par l'ANAH, éventuellement avec l'aide de mandataires
- Versée dès la réalisation des travaux (sans le décalage lié à la déclaration des revenus pour le CITE)
- Pour les ménages modestes et très modestes (selon conditions de ressources)

Plafonds de ressources en Ile-de-France		
Nombre de personnes du ménage	Très modestes	Modestes
1	20 470 €	24 918 €
2	30 044 €	36 572 €
3	36 080 €	43 924 €
4	42 128 €	51 289 €
5	48 198 €	58 674 €
6	54 257 €	66 051 €
Par personne supplémentaire	+ 6 059 €	+ 7 377 €

Modalités de la PRIME fixées par DECRET, sans pouvoir être moins favorables pour le bénéficiaire que le CITE version 2020.

Prime de transition énéergétique et CITE seraient exclusifs l'une de l'autre : amende spécifique pour les contribuables qui auraient bénéficié à la fois du crédit d'impôts et de la prime pour une même dépense.

## *Le maintien du CITE jusqu'au 31 décembre 2020*

**Le CITE serait maintenu une année, 2020 pour les ménages aux revenus intermédiaires propriétaires (habitation principale).**

Exclus du CITE : les locataires et les occupants à titre gratuit.

Plafonds de ressources	
Nombre de personnes du ménage	Ménages aux Revenus Intermédiaires
1	27 706 €
2	44 124 €
3	50 281 €
4	56 438 €
5	68 752 €
6	81 066 €
Par personne supplémentaire	+ 12 314 €

## *Un CITE aménagé : un montant forfaitaire équipement et pose*

En 2020, chaque équipement, matériel ou appareil se verrait attribuer un MONTANT FORFAITAIRE de crédit d'impôts, POSE INCLUSE et non plus en plafonds de dépenses auquel s'applique un taux de CITE.

Pour chaque dépense, le montant du crédit d'impôt ne pourrait pas dépasser 75% de la dépense éligible effectivement supportée par le contribuable

## *Un CITE aménagé : un plafond de crédit d'impôt*

A compter du 01/01/2020 : plafond de dépenses remplacé par un PLAFOND DE CRÉDIT D'IMPÔT

Plafond fixé pour la période de cinq années consécutives (du 01/01/2016 au 31/12/2020) toutes les dépenses éligibles confondues à :

2400 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée;

4 800 € pour un couple soumis à imposition commune ;

Somme majorée de 120 € par personne à charge.



En 2020, le CITE deviendrait accordé pour :

- les équipements de ventilation mécanique contrôlée (VMC) à double flux
- la réalisation d'un bouquet de travaux permettant d'atteindre un DPE de niveau C pour une maison individuelle ayant un DPE de niveau F au moins

## *Un CITE aménagé : LISTE RESTREINTE*

Exclus du CITE en 2020 :

- les chaudières à très haute performance énergétique
- les appareils de régulation de chauffage et le calorifugeage
- l'isolation des planchers de combles
- les systèmes de fournitures d'électricité à partir de la biomasse
- les diagnostics de performance énergétique en dehors des cas où la réglementation les rend obligatoires
- les chaudières à micro-cogénération gaz
- les appareils permettant d'individualiser les frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire
- les équipements ou matériaux visant à l'optimisation de la ventilation naturelle dans les DOM.

## *Le maintien d'un CITE réduit en 2020 pour les ménages les plus aisés*

Le CITE serait accordé aux ménages les plus aisés :

- pour l'isolation des parois opaques (amendement adopté en première lecture par les députés)
- pour les systèmes de charge pour véhicule électrique.

Nature de la dépense	Montant Maison individuelle	Montant Parties communes en Collectif (q=quote-part)
Matériaux d'isolation thermique des parois opaques	10 € / m <sup>2</sup> pour l'isolation des murs en façade ou pignon par l'intérieur, des rampants de toiture et rampants de toiture et plafonds de combles aménagés ou aménageables	10 x q € par m <sup>2</sup> pour l'isolation des murs en façade ou pignon par l'intérieur, des rampants de toiture et rampants de toiture et plafonds de combles aménagés ou aménageables
Système de charge pour véhicule électrique	25 € / m <sup>2</sup> pour l'isolation des murs en façade ou pignon par l'extérieur, des toitures-terrasses	25 x q € par m <sup>2</sup> pour l'isolation des murs en façade ou pignon par l'extérieur, des toitures-terrasses
	300 €	300 €

## *Label RGE : le disposition réformé doit redonner confiance*

Les diverses plaintes déposées pour abus, fraudes ou escroqueries ont contribué à détériorer la relation client-entreprise et, au final, à cumuler les victimes : les particuliers et les entreprises.

Les pouvoirs publics ont donc arbitré et devraient procéder à la rédaction des futurs arrêtés qui encadreront un nouveau dispositif RGE qui rappelons-le est la condition indispensable pour que les clients bénéficient des aides, applicables au cours du 1er semestre 2020.

La CAPEB a pesé de tout son poids, afin que le dispositif ne soit pas complexifié et reste accessible aux plus petites entreprises.

Cette nouvelle réforme devrait donc toucher essentiellement le système des audits :

- d'une part c'est l'auditeur qui déterminerait le choix du chantier réalisé;
- d'autre part il serait fait des audits "coup par coup" pour les entreprises qui ne réalisaient que peu de chantiers de performance énergétique aidés.

Ce dispositif dénommé, à ce jour, « travaux accompagnés » fera l'objet d'une expérimentation dès 2020.



### *Les sites à consulter*

LES SYSTEMES D'AIDES SUR LE SITE FAIRE

LE SITE DE L'ANAH

CEE TOTAL CAPEB

CEE ARTIPRIMES (BUTAGAZ)

CEE EDF

Pour avoir plus de renseignements complémentaires vous pouvez contacter Magali PAVLOVSKI au 06 12 20 07 46 ou au 04 66 28 87 87.